

L'EDUCATION ET L'INTEGRATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU MAROC

A. Ait Brahim

L'éducation et l'intégration scolaire au Maroc des enfants en situation de handicap, prennent généralement deux formes de prise en charge (intégration scolaire dans les écoles ordinaires, éducation dans les centres spécialisés)

L'éducation spéciale et intégratrice s'inscrivent dans une dynamique réformatrice du système socio-éducatif marocain ; le Maroc s'est engagé au niveau international d'assurer une prise en charge éducative et sanitaire des enfants en situation de handicap, conformément à l'article 23 de la convention internationale des droits de l'enfant, la charte nationale de l'éducation et de la formation, instrument de réforme du système éducatif, a consacré le 14^{ème} levier à l'éducation intégratrice des enfants aux besoins spécifiques ; malgré les efforts déployés ces dernières années par les instances gouvernementales et associatives pour relever ce défi, la situation actuelle de l'éducation des enfants aux besoins éducatifs spéciaux est inquiétante, nécessitant ainsi une stratégie, cohérente et intersectorielle, renforçant les réalisations positives et remédiant aux différents dysfonctionnements structurels et fonctionnels entravant le processus d'éducation et d'intégration.

Les aspects quantitatifs, au niveau national, de l'éducation et de l'intégration scolaire le montrent clairement : 120 classes intégrées (ne couvrant pas toutes les régions, tous les handicaps et toutes les tranches d'âge), environ 40 centres spécialisés (capacité d'accueil limitée, forte concentration géographique sur l'axe Kenitra Rabat Casa), 20.000 d'enfants en situation de handicap scolarisés dans les classes normales (dec.2000.MEN), tout en attendant les résultats (2004/2005) de l'enquête nationale sur le Handicap et le recensement national, on peut estimer à 26.000 le nombre d'enfants pris en charge, chiffre qui reste en deçà des attentes des parents, des associations et les instances gouvernementales concernées.

L'intégration scolaire est peu développée aujourd'hui dans les pratiques, il n'apparaît pas comme un droit mais plus tôt comme une tolérance qui n'est pas répandue uniformément dans tous les établissements, des obstacles et des difficultés dans le système socio-éducatif renforcent l'exclusion, on a constaté que l'engagement des différents décideurs n'est pas aussi clair, cohérent et continu qu'il fallait l'être, le processus d'éducation et d'intégration est freiné par des préjugés, des peurs, des réticences voire des refus aux demandes d'intégration des parents, d'associations ; d'une région à l'autre, les positions de scolarisation des enfants, en situation de handicap, sont différentes et à l'intérieur d'une même région l'investissement des acteurs concernés peut être inégal ; et même dans les expériences qui fonctionnaient déjà, les passages préscolaire/primaire ; primaire/collège sont des moments de fragilisation accrue.

La généralisation de l'éducation et l'intégration scolaire est inégale et limitée au cycle primaire avec absence d'unités pédagogiques collégiales intégrées pouvant accueillir des adolescents, ce parcours éducatif, sans passerelles inter institutionnelles, fait que l'école, en tant que médium institué, n'assure pas l'intégration sociale la plus complète possible de l'enfant.

La situation se complique, quand on constate que l'investissement dans la formation des professionnels est insuffisant, ce qui pose énormément de problèmes dans la qualité d'encadrement ; les expériences de formation, universitaire ou associatives, des éducateurs et enseignants spécialisés sont limitées et ne s'inscrivent pas dans une démarche stratégique et manquent de suivi et d'évaluation, certains modèles et méthodes éduco-pédagogiques ne répondent pas aux spécificités du contexte socioculturel de l'enfant marocain, et souvent la liaison est incomplète entre théorie et pratique, les connaissances ne sont pas suffisamment transférées aux praticiens, par manque de centres de ressources, les contraintes pédagogiques

sont parfois difficiles à surmonter et les expériences professionnelles réussies ne sont pas réinvesties et valorisés.

Le cadre organisationnel de la prise en charge éducative ne répond pas suffisamment aux attentes des partenaires et ne favorise pas le droit de tout enfant ayant des besoins spécifiques à l'éducation ; le décret d'application de la loi de la protection sociale des personnes handicapées (07/92) et les circulaires ministérielles de l'éducation nationale (MEN, Nos 104 ; 08 ; 130) connaissent une résistance des différents acteurs concernés par la décision au niveau local, résistance à l'innovation ? résistance au droit à l'éducation ? ou s'agit-il de déterminations psychologiques liées aux conceptions, aux regards, aux représentations, aux attitudes des acteurs résistants, s'ajoutant à cela la fragilité du tissu associatif dans le domaine de l'éducation intégratrice, les ONGs nationales ne constituent pas une force concentrée de proposition et de sensibilisation à différents niveaux de la décision.

Les difficultés financières des associations gestionnaires et prestataires de services socio-éducatifs, la capacité d'accueil limitée, le manque de projet d'établissement pour certaines d'entre elles, l'absence d'équipes pluridisciplinaires d'orientation et de réorientation des enfants, l'absence de cadre d'accréditation et de normalisation et le manque de couverture sociale pour les enfants nécessiteux interpellent les instances gouvernementales et associatives d'intervenir pour réhabiliter et renforcer les structures d'accueil.

Les milieux scientifiques connaissent une problématique conceptuelle qui se manifeste par l'usage de termes et de concepts dont les références et les teneurs sont différentes : handicapé, porteur du handicap, situation de handicap... et les essais de recherche s'orientent totalement vers les aspects biomédicaux et s'éloignent des modèles situationnels.

Le domaine de l'handicap est transdisciplinaire, interdisciplinaire et multidisciplinaire, le handicap est une situation multidimensionnelle, il n'est plus perçu uniquement comme la conséquence d'un problème de santé mais comme l'interaction des conséquences de ce problème de santé (en terme de déficience anatomique, génétique, physiologique et/ou limitations fonctionnelles) avec les facteurs personnels (âge, sexe, identité, statut social, ..) de la personne en situation de handicap et avec les facteurs liés à l'environnement de cette personne (familial, qualité de prise en charge socio-éducative, vision négative de l'entourage, inaccessibilité du milieu...).